

## RAPPORT DE SUIVI

### COMPTE DE FRAIS REPORTÉS LIÉ À UNE EXTENSION ÉVENTUELLE DU RÉSEAU GAZIER VERS LA CÔTE-NORD

1 Le 5 septembre 2012, dans sa décision D-2012-113, la Régie de l'énergie (la « Régie ») autorise  
2 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») à créer, en tant que bénéficiaire temporaire de  
3 coûts, un compte de frais reportés (CFR) hors base, portant intérêts au taux autorisé de la base  
4 de tarification et comportant un plafond de 40 M\$, afin d'y comptabiliser tous les coûts liés aux  
5 études et travaux préparatoires visant à établir la faisabilité d'un projet de desserte en gaz naturel  
6 de la Côte-Nord, possiblement par l'extension de son réseau de distribution gazier vers cette  
7 région (le « Projet »).

#### 1 MISE EN CONTEXTE

8 Le 21 mars 2013, Gaz Métro annonce par voie de communiqué que compte tenu de la  
9 conjoncture actuelle au niveau des marchés des métaux – principalement celui du fer et de la  
10 transformation – combinée aux décisions de certaines entreprises quant au report d'importants  
11 investissements dans la région de la Côte-Nord, elle doit reporter le prolongement de son réseau  
12 gazier vers la Côte-Nord, mais qu'elle poursuit ses échanges avec les entreprises et institutions  
13 de la région et continue de suivre l'évolution des marchés.

14 Dans sa décision D-2014-165, la Régie autorisait le maintien du CFR jusqu'à la Cause tarifaire  
15 2015 et demandait « *que les modalités de disposition soient discutées au plus tard dans le cadre*  
16 *du dossier tarifaire 2015* ». Les raisons pour lesquelles Gaz Métro désirait toujours maintenir le  
17 CFR ont été détaillées à la pièce B-0165, Gaz Métro-19, Document 9 du dossier R-3879-2014  
18 (annexe 2). Elle demandait également à la Régie d'autoriser que l'examen d'une proposition de  
19 sa disposition soit reporté à la Cause tarifaire 2016.

20 Le présent document présente les dépenses encourues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le  
21 30 septembre 2015.

## **2 COÛTS PORTÉS AU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS**

### **2.1 Coûts encourus du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015**

1 Le tableau de l'annexe 1 détaille, à la colonne 1, les sommes budgétées initialement dans le  
2 cadre du CFR et à la colonne 2, les sommes encourues au 30 septembre 2014. Finalement, la  
3 colonne 3 présente les dépenses encourues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 septembre 2015,  
4 et on retrouve les dépenses cumulatives en date du 30 septembre 2015 à la colonne 4.

### **2.2 Coûts de financement au 30 septembre 2015**

5 Les seuls coûts portés au CFR au cours de la dernière année financière sont ceux relatifs aux  
6 charges d'intérêts (836 000 \$). Autre fait marquant, le gouvernement du Québec a remboursé le  
7 31 mars 2015 sa part des coûts tel que stipulé dans l'entente initiale, soit 75 % de l'ensemble des  
8 charges imputées au CFR. Le montant du remboursement s'élevait à 14 713 500 \$.

9 Gaz Métro précise qu'il n'y a aucun écart entre les coûts projetés dans la pièce B-0464,  
10 Gaz Métro-107, Document 9 de la Cause tarifaire 2016 (R-3879-2014) et les coûts réellement  
11 constatés au 30 septembre 2015, présentés à l'annexe 1. La Régie a, par ailleurs, approuvé la  
12 disposition du CFR dans sa décision D-2015-214 de la Cause tarifaire 2016. Conséquemment,  
13 Gaz Métro estime qu'aucun justificatif additionnel n'est nécessaire en l'espèce étant donné que  
14 les montants en question sont déjà connus de la Régie.

15 **Dans sa décision D-2015-214, la Régie approuve la proposition de modalités de disposition**  
16 **du CFR lié à l'extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord. Gaz Métro demande**  
17 **à la Régie de prendre acte du suivi du Projet Côte-Nord et de l'autoriser à y mettre fin.**

**Annexe 1 : Compte de frais reportés Côte-Nord**

<b>FRAIS REPORTÉS LIÉS À L'EXTENSION DU RÉSEAU GAZIER VERS LA CÔTE-NORD</b>					
<b>SUIVI BUDGÉTAIRE</b>					
<b>(000 \$)</b>					
No de ligne	NATURE DE LA DÉPENSE	BUDGET INITIAL / CFR CÔTE-NORD  (1)	\$ RÉEL AU 30 SEPTEMBRE 2014  (2)	\$ RÉEL DU 01 OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015  (3)	\$ RÉEL AU 30 SEPTEMBRE 2015  (4)=(2)+(3)
1	Équipe de projet - Gaz Métro (note 1)	3 782 \$	2 764 \$	-	2 764 \$
2	Relations publiques	1 159 \$	581 \$	-	581 \$
3	Frais légaux et assurances	721 \$	268 \$	-	268 \$
4	Coordination - Permis	129 \$	86 \$	-	86 \$
5	Gazoduc - Ingénierie préliminaire	3 340 \$	3 169 \$	-	3 169 \$
6	Gazoduc - Ingénierie détaillée	4 113 \$	565 \$	-	565 \$
7	Gazoduc - Approbations réglementaires	4 582 \$	2 749 \$	-	2 749 \$
8	Gazoduc - Approvisionnement biens et services	407 \$	152 \$	-	152 \$
9	Gazoduc - Arpentage et études géotechniques	1 873 \$	759 \$	-	759 \$
10	Gazoduc - Gestion de projet	1 308 \$	2 457 \$	-	2 457 \$
11	Terrains et servitudes	5 735 \$	606 \$	-	606 \$
12	Postes de compression	6 714 \$	2 484 \$	-	2 484 \$
13	Réseaux de distribution	245 \$	-	-	-
14	Matériaux	-	-	-	-
15	Construction par les entrepreneurs	-	-	-	-
16	Contingence	3 108 \$	-	-	-
17	<b>Sous-total CFR - Côte-Nord</b>	<b>37 219 \$</b>	<b>16 640 \$</b>	<b>-</b>	<b>16 640 \$</b>
18	<b>Frais financiers</b>	<b>1 575 \$</b>	<b>2 305 \$</b>	<b>836 \$</b>	<b>3 141 \$</b>
19	<b>Total CFR - Côte-Nord</b>	<b>38 794 \$</b>	<b>18 945 \$</b>	<b>836 \$</b>	<b>19 781 \$</b>
20	<b>Remboursement - Gouvernement provincial (75 %) (note 2)</b>		<b>- \$</b>	<b>(14 714) \$</b>	<b>(14 714) \$</b>
21	<b>Total CFR - Côte-Nord après remboursement</b>		<b>18 945 \$</b>	<b>(13 877) \$</b>	<b>5 068 \$</b>
22	<b>Note 1 : Comprend les salaires et avantages sociaux des employés de Gaz Métro, les frais de déplacement, certains services professionnels,</b>				
23	<b>les fournitures de bureau et la location de bureau.</b>				
24	<b>Note 2 : Remboursement reçu par Gaz Métro le 31 mars 2015.</b>				